

Offre publique d'achat

Prospectus d'offre du 24 avril 2002

Par la présente est publié le prospectus de l'offre publique d'achat (ci-après «l'offre») de Canon Europa N.V., Bovenkerkerweg 59-61, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas (ci-après «Canon Europa»), portant sur les actions nominatives détenues dans le public de Canon (Suisse) S.A.*, Industriestrasse 12, 8305 Dietlikon (ci-après «Canon Suisse»), d'une valeur nominale de CHF 10 chacune.

* Canon (Suisse) S.A., Canon (Schweiz) AG et Canon (Switzerland) Ltd. sont toutes des raisons sociales de Canon (Suisse) S.A. enregistrées au registre du commerce.

Prix de l'offre: CHF 93.00 pour chaque action nominative de Canon Suisse d'une valeur nominale de CHF 10.

Période de l'offre: du 24 avril au 15 mai 2002, 16 h 00 (HEC).

Conditions: La présente offre n'est soumise à aucune condition.

Restrictions de vente

United States of America

The Offer described herein is not being made in the United States of America (the «United States») and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the Offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities of Canon (Switzerland) Ltd. by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

United Kingdom

This document is issued by Canon Europa N.V. and is directed only at persons who (i) are outside the United Kingdom, or (ii) have professional experience in matters relating to investments, or (iii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This document must not be acted or relied on by persons who are not relevant persons.

Autres juridictions

L'offre publique d'acquisition (l'«Offre») décrite dans le prospectus d'offre n'est pas faite directement ou indirectement dans un Etat ou dans une juridiction où une telle Offre serait considérée comme illégale ou violerait d'une autre façon une loi ou une réglementation en vigueur, où Canon Europa N.V. devrait modifier les termes ou les conditions de l'Offre d'une quelconque manière ou où Canon Europa N.V. devrait procéder à des notifications supplémentaires ou procéder à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou légale. L'Offre n'est pas destinée à être étendue à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans des tels Etats ou dans de telles juridictions et ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de quelque titre que ce soit de Canon (Suisse) S.A. de la part de quelque personne que ce soit dans ces Etats ou juridictions.

Historique de l'offre

Le 15 avril 2002, Canon Europa a annoncé dans les médias électroniques qu'elle comptait émettre une offre d'achat en espèces, recommandée par le conseil d'administration de Canon Suisse, en vue d'acquérir toutes les actions nominatives de Canon Suisse encore détenues par le public. Le présent document expose l'intégralité des termes et des conditions de l'offre et comprend le rapport du Conseil d'administration de Canon Suisse.

Canon Suisse

Canon Suisse, anciennement Walter Rentsch Holding S.A., est une filiale de Canon Europa et, en dernier ressort, de la société internationale Canon Inc.

Walter Rentsch Holding S.A. a été fondée en 1951 par M. Walter Rentsch sous le nom de Walter Rentsch S.A. Elle était avant tout distributrice de photocopieurs et d'autres appareils de reprographie pour lesquels elle assurait également les services et le suivi. Par la suite, elle est devenue l'importatrice et la distributrice exclusive des machines de bureau Canon en Suisse. En 1993, Canon Europa a pris une participation initiale de 36.15% dans l'ancienne Walter Rentsch Holding S.A. (négociée à la bourse de Zurich depuis 1983 et à la SWX Swiss Exchange depuis 1989 sous le nom de «Walter Rentsch Holding S.A.») pour la faire fusionner avec son importateur photo Canon Optics S.A. en vue de créer une société unique pour l'importation et la distribution de produits Canon en Suisse. La division commerciale des produits hors Canon a été liquidée en grande partie.

Participation de Canon Europa dans Canon Suisse

En 1995 et en 1996, Canon Europa a accru sa participation de 36.15% dans Walter Rentsch Holding AG de 14.89% supplémentaires, afin d'atteindre une participation majoritaire de 51.04% du capital-actions. En 1996, «Walter Rentsch Holding S.A.» était rebaptisée «Canon Suisse S.A.».

Structure de Canon Inc.

La société holding faitière de Canon Suisse, Canon Inc., gère ses activités commerciales par l'intermédiaire de ses quartiers généraux continentaux situés en Asie, en Amérique et en Europe, et est cotée à plusieurs bourses japonaises, à Tokyo, Osaka, Nagoya, Fukuoka et Sapporo, ainsi qu'aux bourses de New York et de Francfort sur le Main.

A l'heure actuelle, Canon Suisse est une des rares filiales européennes à ne pas être entièrement détenue par Canon Europa, et donc, en dernier ressort, par Canon Inc., et elle est la seule filiale de Canon Europa à être cotée en bourse.

Intentions de Canon Europa à l'égard de Canon Suisse

A l'heure actuelle, Canon Suisse est organisée en deux divisions principales: Canon Business Solutions et Canon Consumer Imaging («produits de consommation»), actives dans la distribution et le suivi de produits Canon. Canon Consumer Imaging achète à Canon Europa les produits de consommation qu'elle revend ensuite à ses clients de Suisse et du Liechtenstein.

Or, Canon Europa a révisé sa stratégie commerciale et prévoit de réorganiser à l'échelle européenne le système de distribution des divisions Canon Consumer Imaging de ses filiales à part entière. Cette réorganisation consiste à remplacer l'actuel système d'achat et de vente de produits de consommation (Canon Consumer Imaging) par un modèle selon lequel les filiales agiront comme agents commissionnaires en leurs noms propres respectifs mais pour le compte de Canon Europa. Canon Europa sera directement responsable de l'approvisionnement et de la facturation aux clients.

L'offre doit être perçue comme s'inscrivant dans la stratégie générale de Canon Europa en vertu de laquelle toutes les filiales sises dans les pays les plus importants sont entièrement détenues. Au cas où, suite à l'offre, Canon Suisse devient une filiale à part entière de Canon Europa, la mise en œuvre de la réorganisation du système de distribution sera également envisagée pour Canon Suisse. Canon Suisse deviendrait ainsi agent de vente commissionnaire de Canon Europa.

Impact de la réorganisation sur Canon Suisse

La réorganisation évoquée ci-dessus, sans affecter matériellement la gestion, le personnel ni la clientèle de Canon Suisse, renforcera le réseau de distribution de Canon en Europe et permettra une meilleure coopération entre les filiales internationales.

Annulation des titres restants et décotation

Si Canon Europa détient plus de 98% des droits de vote de Canon Suisse à l'expiration du délai supplémentaire, Canon Europa demandera l'annulation des titres restants en vertu de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

Canon Europa n'exigera pas activement de Canon Suisse qu'elle requière sa décotation de la SWX Swiss Exchange. En revanche, si Canon Suisse estimera une telle décotation nécessaire, par manque de liquidité de ses actions par exemple, Canon Europa la soutiendra dans cette démarche.

A. L'offre

1. Objet de l'offre

L'offre porte sur toutes les actions nominatives en circulation de Canon Suisse détenues par le public. L'objet de l'offre se calcule comme suit au 12 avril 2002:

Nombre d'actions en circulation:	2 092 000
• moins les actions détenues par Canon Suisse (actions propres)	20 000
• moins la participation de Canon Europa dans Canon Suisse	1 067 820
Nombre d'actions en circulation détenues dans le public	1 004 180

2. Prix de l'offre

Le prix net de l'offre s'élève à CHF 93.00 par action nominative de Canon Suisse d'une valeur nominale de CHF 10 et inclut un paiement égal au dividende de l'année 2001 qui doit revenir aux actionnaires le 26 juin 2002. Cette date tombant peu après le délai supplémentaire envisagé, les actionnaires qui se déferaient de leurs titres dans le cadre de l'offre verraient le dividende leur échapper. C'est pourquoi Canon Europa a décidé d'inclure au prix net de l'offre le dividende estimé à CHF 4 par action nominative.

Le prix net de l'offre comprend une prime de 36.7% par rapport à la moyenne de CHF 68.02 des 30 derniers jours de bourse (cours d'ouverture) de Canon Suisse au 12 avril 2002 y compris et une prime de 28.3 % par rapport au cours de clôture du 12 avril 2002 (dernier jour de bourse avant l'annonce préalable de l'offre) de CHF 72.50. Si l'on exclut de ce calcul le paiement d'un dividende de CHF 4 par action nominative, la prime du cours offert correspond à 30.9% de la moyenne des 30 cours d'ouverture de Canon Suisse au 12 avril 2002 y compris et à 22.8% du cours de clôture du 12 avril 2002 de CHF 72.50.

Durant les périodes indiquées ci-dessous, le cours de clôture de l'action Canon Suisse au SWX Swiss Exchange a oscillé entre les valeurs suivantes:

en CHF	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
maximum	114	115	95	92	84	72.50
minimum	75.50	82	81	67.50	60.10	63.05

*du 1er janvier au 12 avril 2002 y compris

Source: Bloomberg

3. **Publication de l'offre**
24 avril 2002.
4. **Période de l'offre**
du 24 avril au 15 mai 2002, 16 h 00 (HEC).
Canon Europa se réserve le droit de prolonger ce délai une ou plusieurs fois. Tout prolongement de plus de quarante jours de bourse nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.
5. **Délai supplémentaire d'acceptation**
Canon Europa accordera un délai supplémentaire de 10 jours de bourse au-delà de la durée de l'offre. Ce délai supplémentaire devrait courir du 21 mai au 3 juin 2002, 16 h 00 (HEC).
6. **Conditions**
La présente offre n'est soumise à aucune condition.

B. Informations relatives à Canon Europa

1. **Société**
Canon Europa est une société anonyme dûment enregistrée et soumise à la législation néerlandaise, dont le siège est installé Bovenkerkerweg 59-61, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas. Son capital-actions autorisé s'élève à EUR 1 452 997 500, son capital émis à EUR 290 599 500. Son «Supervisory Board of Directors» est composé de MM. Fujio Mitarai, président du «Supervisory Board of Directors», Toshizo Tanaka et Yukio Yamashita. Son «Management Board of Directors» est composé de MM. Hajime Tsuruoka, président du «Management Board of Directors», Hiroshi Komatsuzaki, Kozo Yamamoto et Roderich von Stomm.
2. **Activités principales**
Les principales activités de Canon Europa consistent dans la vente et la distribution de produits de photographie, d'imprimantes, de photocopieurs, d'appareils industriels et d'autres produits d'affaires à des sociétés du groupe Canon, à des distributeurs indépendants et à des consommateurs directs en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient.
3. **Personnes détenant plus de 5% des droits de vote dans Canon Europa**
Canon Europa est détenue à 100% par Canon Inc., une société dûment enregistrée et soumise à la législation japonaise, dont le siège est installé 30-2, Shimomaruko 3-chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon.
4. **Personnes agissant de concert**
Canon Europa est considérée comme agissant de concert avec Canon Suisse, Canon Inc., Tokyo, et toute autre société directement ou indirectement contrôlée par Canon Inc.
5. **Rapports annuels**
Les rapports annuels de la société faitière, Canon Inc., Tokyo, pour l'année 2001 et de Canon Europa pour l'année 2000 peuvent être commandés gratuitement à Canon Europe Ltd. par téléphone (+44 20 8588 8024), par e-mail (a.goldau@canon-europe.com), ou par fax (+44 20 8588 8929).
Les résultats financiers de Canon Inc. pour l'année 2001 sont également disponibles sur le site Internet de Canon Inc. à l'adresse www.canon.com/finance.
6. **Achat et vente d'actions de Canon Suisse**
Au cours des 12 mois qui ont précédé la publication préalable de l'offre, Canon Europa et les personnes agissant de concert avec elle n'ont ni acheté ni vendu aucune action ni option ni droit de conversion en vue d'acquiescer des actions de Canon Suisse.
7. **Participation de Canon Europa dans Canon Suisse**
Lors de la publication de l'annonce préalable, Canon Europa détenait 1 067 820 actions nominatives de Canon Suisse, ce qui correspond à 51.04% du capital et des droits de vote de Canon Suisse.

C. Financement

L'offre est financée par Canon Europa à l'aide de facilités bancaires existantes.

D. Informations relatives à Canon Suisse

1. **Capital-actions**
Au 15 avril 2002, Canon Suisse dispose d'un capital intégralement versé de CHF 20 920 000 divisé en 2 092 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Canon Suisse détient en propre 20 000 actions nominatives, ce qui correspond à 0.96% de son capital.
2. **Accords entre Canon Europa et Canon Suisse, les membres de son Conseil d'administration d'une part, et d'autres actionnaires d'autre part**
Canon Suisse, en tant que partie intégrante de Canon Inc., achète à Canon Europa les produits Canon destinés à la Suisse et au Liechtenstein. A cet effet, il existe un accord de distribution entre Canon Europa et Canon Suisse, de même que des accords d'assistance supplémentaires qui ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'offre.
A l'exception des accords mentionnés ci-dessus, il n'existe aucun autre accord entre Canon Europa et Canon Suisse. En outre, il n'existe aucun accord entre Canon Europa et les autres actionnaires de Canon Suisse.
En ce qui concerne les accords entre Canon Europa et les membres du Conseil d'administration de Canon Suisse, prière de se référer au rapport du Conseil d'administration de Canon Suisse (voir section G. 4 ci-dessous).
3. **Informations non publiques**
Canon Europa confirme qu'exception faite des informations révélées dans le présent prospectus, ni elle-même ni aucune autre personne agissant de concert avec elle n'a reçu directement ou indirectement de la part de Canon Suisse des informations non publiques concernant cette dernière, susceptibles d'influencer matériellement la décision des actionnaires de Canon Suisse.
4. **Actionnaires importants**
Le 8 juillet 1999, la société suisse Special Situation Holding AG de Soleure a déclaré détenir 225 000 actions nominatives Canon Suisse correspondant à 10.7% des droits de vote de Canon Suisse, information publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) le 19 juillet 1999.

E. Fairness Opinion (avis)

Le Conseil d'administration de Canon Suisse a demandé à PricewaterhouseCoopers de délivrer un avis («Fairness Opinion») sur le prix de l'offre. Dans son avis rédigé originellement en allemand et daté du 10 avril 2002, PricewaterhouseCoopers arrive à la conclusion que le prix offert est équitable et approprié du point de vue des actionnaires tiers et sous l'angle financier.
Prière de lire l'avis («Fairness Opinion») ci-dessous.

F. Rapport de l'organe de contrôle

(conformément à l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières)

En notre qualité de réviseurs agréés par l'autorité de surveillance pour vérifier les offres publiques d'achat selon la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après «Loi sur les bourses»), nous avons révisé le prospectus d'offre. Le rapport du Conseil d'administration de l'entreprise visée ne fait pas partie de notre analyse.

La responsabilité du prospectus d'offre incombe à l'offrant. Nous sommes chargés de formuler un avis sur ce document, à partir de nos analyses.

Notre analyse a été effectuée selon les critères de la profession suisse qui exigent l'organisation et l'exécution d'une révision du prospectus d'offre de manière à obtenir une assurance suffisante quant à l'absence d'inexactitudes manifestes. Nous avons examiné les preuves étayant les informations contenues dans le prospectus d'offre, dont certaines sous forme d'échantillon. Nous avons en outre vérifié la conformité du document avec la Loi sur les bourses et l'ordonnance d'exécution. Nous estimons que notre analyse fournit une base suffisante pour étayer notre opinion.

Notre analyse a été effectuée sous réserve que la Commission des OPA accorde les dérogations suivantes par rapport à l'Ordonnance sur les OPA:

- dérogation au délai de carence;
- réduction du délai d'ouverture de l'offre à 15 jours de bourse.

Selon nous

- le prospectus d'offre est conforme à la Loi suisse sur les bourses et à l'ordonnance d'exécution;
- le prospectus d'offre est complet et précis;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- le financement de l'offre est garanti et les fonds nécessaires sont disponibles;
- les conséquences de l'annonce préalable de l'offre d'achat ont été convenablement gérées.

KPMG Fides Peat
Martin Schaad Stuart Robertson

Zurich, le 18 avril 2002

G. Rapport du Conseil d'administration de Canon Suisse

(conformément à l'article 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières)

1. **Recommandation**
Le Conseil d'administration de Canon Suisse recommande unanimement aux actionnaires de Canon Suisse d'accepter l'offre. En se référant à l'avis («Fairness Opinion») émis par PricewaterhouseCoopers le 10 avril 2002, le Conseil d'administration de Canon Suisse considère le prix offert comme juste et raisonnable. Cette recommandation repose sur les considérations suivantes:
2. **Exposé de la situation**
Canon Suisse est une filiale de la société internationale Canon Inc. Canon Suisse est l'une des rares filiales européennes à ne pas être détenue en totalité par Canon Europa et, partant, par Canon Inc., Tokyo. En vue de permettre une meilleure intégration au sein de l'organisation et une coopération accrue entre ses filiales internationales, Canon Inc. entend faire de Canon Suisse une filiale à part entière de Canon Europa, d'autant que Canon Suisse est la seule filiale à être cotée en bourse (SWX Swiss Exchange), ce qui est contraire à l'organisation globale de Canon Inc.
Par conséquent, le Conseil d'administration juge qu'il est dans l'intérêt de la direction, du personnel, des clients et des autres actionnaires de Canon Suisse que Canon Suisse devienne une filiale à part entière de Canon Europa. Si Canon Europa détient plus de 98% des droits de vote de Canon Suisse à l'expiration de la durée de l'offre, Canon Europa demandera l'invalidation des titres restants en vertu de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.
Le Conseil d'administration de Canon Suisse appuie l'offre formulée par Canon Europa et recommande à ses actionnaires de l'accepter.
3. **Membres du Conseil d'administration**
Les membres du Conseil d'administration sont:
 - M. Hajime Tsuruoka, président du Conseil d'administration, élu en 1999 pour une période de trois ans
 - M. Rudolf Gysi, membre depuis 1995, reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans en 2001
 - M. Hugo Tschirky, membre depuis 1983, reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans en 2000.
La réélection de M. Hajime Tsuruoka sera proposée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. MM. Rudolf Gysi et Hugo Tschirky poursuivront leur mandat. Les conditions applicables aux trois membres du Conseil d'administration demeureront inchangées.

4. Conflits d'intérêts potentiels

M. Hajime Tsuruoka également membre «Management Board of Directors» de Canon Europa. Par ailleurs, Canon Europa, actionnaire majoritaire de Canon Suisse, a voté en faveur de MM. Rudolf Gysi et Hugo Tschirky lors des dernières élections.

Les membres du Conseil d'administration n'ont conclu aucun contrat de mandat avec Canon Europa. Il n'existe aucun accord prévoyant une rémunération spéciale en cas de non-prolongation à leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Conseil d'administration a demandé à PricewaterhouseCoopers d'émettre un avis («Fairness Opinion») au sujet du prix offert (voir section E ci-dessus).

5. Actionnaire important

Le Conseil d'administration de Canon Suisse n'a pas connaissance des intentions de Special Situation Holding AG au sujet de l'offre.

Hajime Tsuruoka Rudolf Gysi Hugo Tschirky

11 avril 2002

H. Recommandation de la Commission des OPA

La présent prospectus a été remis à la Commission des OPA avant sa publication, en même temps que le rapport du Conseil d'administration de Canon Suisse. Dans sa recommandation du 19 avril 2002, la Commission des OPA a décidé ce qui suit:

1. L'offre publique d'achat de Canon Europa N.V. est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes par rapport à l'Ordonnance sur les OPA (art. 4): dérogation à l'obligation de respecter un délai de carence (art. 14 al. 2); réduction du délai d'ouverture de l'offre à 15 jours de bourse (art. 14 al. 3 OOPA).

I. Exécution de l'offre

1. Enregistrement

Détenteurs d'un compte de dépôt

Les détenteurs d'un compte de dépôt bancaire en Suisse contenant des actions Canon Suisse sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire.

Personnes conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre bancaire

Les actionnaires qui conservent leurs actions Canon Suisse à domicile ou dans un coffre bancaire sont priés de compléter et de signer le formulaire «Déclaration d'Acceptation et de Cession» disponible chez ShareCommService AG, Kanalstrasse 29, CH-8152 Glattbrugg, et de le transmettre directement, accompagné des certificats d'actions correspondants non invalidés, au Registre des actions de Canon Suisse c/o ShareCommService AG, Kanalstrasse 29, 8152 Glattbrugg, avant le 15 mai 2002, respectivement durant la période supplémentaire d'acceptation avant le 3 juin 2002, au plus tard à 16h00 (HEC).

2. Conseiller juridique

Canon Europa a choisi le cabinet d'avocats Wenger Vieli Belser de Zurich comme conseiller juridique de l'offre.

3. Agent d'acceptation et domiciliaire

UBS SA; ShareCommService AG étant l'agent d'acceptation des personnes conservant leurs titres à domicile ou dans un coffre bancaire.

4. Conseiller en matière de structure de l'offre

Canon Europa a choisi UBS Warburg Ltd., Londres, Swiss Branch Opfikon, Zurich, comme conseiller pour la structure de l'offre.

5. Blocage / Négoce en bourse

Les actions Canon Suisse qui auront été remises à l'offre et déposées seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées à compter de cette date.

6. Paiement du prix de l'offre

Le prix de l'offre des actions Canon Suisse qui auront été remises à l'offre pendant la période de l'offre sera payé avec date de valeur 21 mai 2002 (première date de règlement). La deuxième date de règlement concernant toutes les actions qui auront été remises à l'offre pendant le délai supplémentaire est fixée au 7 juin 2002. (Canon Europa se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre conformément à la section A.4 «Période de l'offre»).

7. Impôts et taxes

Canon Europa prendra en charge l'impôt fédéral sur le chiffre d'affaires et la taxe sur le chiffre d'affaires du SWX (y compris la surtaxe de la Commission fédérale des banques) pour les actions cédées dans le cadre de l'offre.

8. Annulation des actions Canon Suisse

Si Canon Europa détient plus de 98% des droits de vote de Canon Suisse à l'expiration du délai supplémentaire, Canon Europa demandera l'annulation des titres restants en vertu de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

J. Publication

L'offre et toutes les informations la concernant seront publiées en français dans Le Temps et en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung. La publication de l'offre sera également confiée à Bloomberg.

K. Calendrier indicatif

24 avril 2002

du 24 avril au 15 mai 2002

21 mai 2002

du 21 mai au 3 juin 2002

7 juin 2002

Publication de l'offre

Période de l'offre*

Paiement du prix de l'offre: première date de règlement*

Délai supplémentaire

Paiement du prix de l'offre: deuxième date de règlement*

* Canon Europa se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre une ou plusieurs fois conformément à la section A.4 («Période de l'offre»). Le calendrier des opérations sera adapté en conséquence.

L. Matériel d'information

Des exemplaires supplémentaires du prospectus d'offre établi en français, allemand et en anglais, sont disponibles gratuitement auprès de UBS Warburg, Zurich (tél. 01 239 47 03, fax 01 239 21 11 ou e-mail swiss-prospectus@ubsw.com).

M. Droit applicable et for

L'offre et tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au **droit suisse**. Le for exclusif est **Zurich 1**, dans le Canton de Zurich en Suisse.

N° de valeur / ISIN

Actions nominatives Canon (Suisse) S.A.: N° de valeur: 223327 / ISIN: CH0002233275

Lieu et date

Zurich, le 24 avril 2002

La banque chargée de l'exécution technique de l'offre:

UBS SA

Fairness Opinion

Au Conseil d'administration de
Canon (Schweiz) AG
Industriestrasse 12
8305 Dietlikon

10 avril 2002

Fairness Opinion

Messieurs,

La société Canon Europe NV, Amstelveen (NL), souhaite élargir sa participation majoritaire de 51% dans le capital-actions de la société Canon (Schweiz) AG et soumet aux actionnaires minoritaires une offre d'achat pour les titres qui sont sur le marché. Cette offre s'élève à 93 CHF par action.

Vous nous avez mandaté pour la rédaction d'une Fairness Opinion examinant sous l'angle financier l'adéquation de l'offre de reprise formulée par Canon Europe NV, Amstelveen (NL), pour toutes les actions de Canon (Schweiz) AG qui se trouvent dans le public.

Sur la base des explications fournies, des hypothèses retenues et des réserves émises ci-dessous, nous considérons que, du point de vue des actionnaires tiers et sous l'angle financier, le prix de 93 CHF par action de Canon (Schweiz) AG constitue une offre équitable et appropriée.

Dans le cadre de l'évaluation de l'offre de reprise, nous avons notamment entrepris les activités suivantes:

- Consultation et analyse des informations accessibles au public sur la marche des affaires et sur les finances de Canon (Schweiz) AG
- Consultation et analyse des informations internes sur la marche des affaires et sur les finances de Canon (Schweiz) AG, et notamment de la planification à moyen terme
- Discussions avec la Direction de Canon (Schweiz) AG sur les activités passées et présentes de l'entreprise et sur son évolution future
- Appréciation des free cash-flows d'exploitation attendus et des travaux d'évaluation réalisés par KPMG Corporate Finance, Zurich, sur la base de la méthode discounted cash flow et l'utilisation d'un taux de capitalisation adapté au risque
- Evaluation séparée des actifs hors exploitation
- Comparaison de la capacité bénéficiaire et des cours récents des actions de l'entreprise avec les paramètres équivalents d'entreprises comparables cotées en Bourse
- Analyse de l'évolution du cours des actions de Canon (Schweiz) AG
- Comparaison des résultats de nos travaux et de l'offre d'achat

Nos vérifications sont fondées sur les planifications financières et sur les analyses qui ont été mises à notre disposition par la Direction. Nous avons présumé que ces paramètres ont été établis en toute connaissance, âme et conscience et qu'ils tiennent compte de façon appropriée des perspectives d'avenir de l'entreprise. Nous avons examiné la plausibilité des analyses financières et des planifications internes à moyen terme élaborées par la Direction ainsi que les hypothèses qui ont été adoptées. De plus, il nous a été confirmé par Canon Europe Ltd. Business Solutions Business Unit que les prix de transfert facturés à Canon (Schweiz) AG étaient identiques à ceux facturés aux autres sociétés européennes proches ou indépendantes qui achètent des produits par l'intermédiaire de Canon Europe NV, Amstelveen (NL). Au demeurant, nous nous sommes fiés à la sincérité et à l'exhaustivité des informations qui ont été mises à notre disposition ou qui sont accessibles au public.

Toutes les hypothèses concernant l'évolution future de l'environnement économique et technologique de l'entreprise et les conséquences qui en découleraient pour le développement opérationnel de l'entreprise sont sujettes aux réserves habituelles. Les hypothèses adoptées dans le cadre de la planification à moyen terme sont toutefois déterminantes pour l'évaluation. Comme notre appréciation s'appuie principalement sur les données fournies par l'entreprise, et notamment sur celles de la planification à moyen terme, notre responsabilité se limite à une exécution soignée et professionnelle des travaux d'évaluation.

Dans cette transaction, nous agissons en qualité de conseiller financier de Canon (Schweiz) AG et nos activités sont rémunérées par des honoraires.

La présente Fairness Opinion est exclusivement destinée au Conseil d'administration de Canon (Schweiz) AG et, à l'exception de sa publication en annexe du prospectus d'offre, ne pourra pas être utilisée à d'autres fins sans l'accord écrit de PricewaterhouseCoopers SA.

Nos travaux, ainsi que le présent document, reposent sur les informations disponibles jusqu'à la date du 10 avril 2002 et sur la lettre de mandat du 4 mars 2002 que vous avez contre-signée.

Cette Fairness Opinion est exclusivement soumise aux dispositions du droit suisse. Le for est Zurich.

La présente évaluation ne constitue pas une recommandation d'acceptation de l'offre de reprise à l'intention des actionnaires de Canon (Schweiz) AG.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

PricewaterhouseCoopers SA

Markus Bucher Christoph Gut